

**ARRETE N° A 02/2026
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux de terrassement pour la réalisation d'une boîte HTA,

Vu la demande du 9 janvier 2026, reçue le 9 janvier, de l'entreprise Serpollet en charge des travaux, pour le compte du SDED,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Serpollet est autorisée à réaliser des travaux (terrassement pour réalisation de boîte HTA) Rue de la Cure, à Saint Michel sur Savasse, du 21 janvier 2026 au 31 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Cure. Une largeur de circulation sera maintenue mais la vitesse sera réduite.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 21 janvier 2026 au 31 janvier 2026. Seule l'entreprise Serpollet a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Serpollet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 13 janvier 2026,

Le Maire,

Pierre COLOMB

